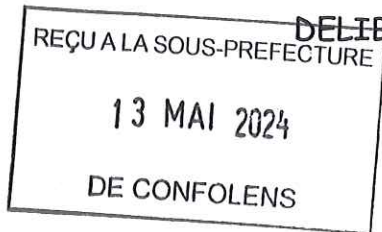


EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHENON



Séance du 13 avril 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membre en exercice : 9
Nombre de membres présents : 8
Pouvoir : 0

Date de la convocation : 8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize avril, à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Madame Martine MAINGUET, Maire de CHENON.

Etaient présents : MAINGUET Martine, BERTHONNEAU Philippe, HEALY Mickael, LEMAN Joy, ROUSSEL Claudine, MERAL Gilles, VERGEZ Brigitte, SICARD Jacques-Olivier

Absent excusé : BAUDIN Sébastien,

Secrétaire : Claudine ROUSSEL

2024.17 Travaux exécutés d'office pour compte de tiers et calcul du montant de la créance

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R511-1 à R 511-13 ;

Vu le rapport de l'artisan-couvreur en date du 15 avril 2021 ;

Vu, l'arrêté de péril imminent (arrêté de mise en sécurité- procédure urgente) du 19 avril 2021 ;

Vu le courrier envoyé au propriétaire occupant de l'immeuble, M. Bernard VIDAUD, le 3 mai 2021, lançant la procédure contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire au 6 Chemin des Tournesols 16460 Chenon- courrier également transmis à l'ATI de la Charente 160 Boulevard Salvador Allende 16340 L'Isle d'Espagnac, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en sa qualité de curateur ;

Vu la réponse en date du 22 juin 2021 du service juridique de l'ATI de la Charente ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 -mise en sécurité procédure ordinaire- prescrivant la réalisation de travaux pour mettre hors de danger l'immeuble sis, 6 chemin des Tournesols 16460 Chenon, parcelle cadastrée D 438 ;



Vu le courrier envoyé au propriétaire le 12 avril 2023 - courrier également transmis à l'ATI de Charente ;

Vu l'arrêté de réalisation d'office des travaux du 10 juillet 2023

Vu l'arrêté de mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité en date du 13 mars 2024 ;

Considérant que les travaux prescrits par l'arrêté du 5 juillet 2021, n'ont pas été réalisés dans le délai imparti de 1 an ;

Considérant que le propriétaire n'exécutera pas ces travaux (eu égard à la réponse formulée le 22 juin 2021), la commune a agi en lieu et place du propriétaire, pour son compte et à ses frais ;

Considérant ainsi que l'entreprise du bâtiment, Damien THERAUD 16700 Tuzie, a réalisé les travaux ;

Madame le Maire expose :

- La dépense née de l'exécution d'office comprend le montant toutes taxes comprises des frais engagés, ce montant peut être majoré de 8% au titre de la maîtrise d'ouvrage assurée par la collectivité.

Elle ajoute que la collectivité est ainsi en droit de recouvrer le montant des frais engagés pour leur totalité.

S'en suit un débat,

Après délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- Ne pas imputer au propriétaire les frais de 8% au titre de la maîtrise d'ouvrage assurée par la collectivité,
- Emettre un titre de recettes, à destination du propriétaire M. Bernard VIDAUD, correspondant au montant toutes taxes comprises des travaux, conformément à la facture établie par l'entreprise Damien THERAUD 16700 Tuzie.
- Inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la prise en charge des travaux par imputation sur un compte de tiers ainsi que leur remboursement :

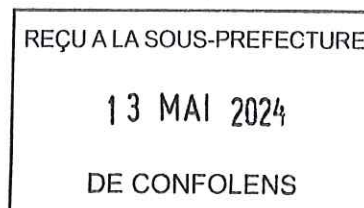
Dépenses d'investissement

Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée
Article 4541124 Dépenses Travaux d'office 17 638.80€

Recettes d'investissement

Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée
Article 4541224 Recettes travaux d'office 17 638.80€

- Monsieur Le comptable public assurera le recouvrement de la créance auprès du propriétaire débiteur et si nécessaire, les garanties de récupération de la créance seront mises en œuvre (hypothèque légale spéciale immobilier).



Pour : 8 Contre : 0 Abst : 0

Fait et délibéré à Chenon les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Confolens le 29 avril 2024.

Le Maire
Martine MAINGUET



Mainguet

11